Médoc Estuaire
Communauté de communes

ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE – LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS

L'an deux mille huit, le 3 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE,dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Gil PILONORD

Date de convocation du Conseil communautaire : 26 juin 2008

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT.
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Thierry HEULLE, Dominique FEYDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC: Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Nadine DUPUY, Martine VALLIER
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Isabelle LAFEUILLADE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Rabia MURÉ, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE,Michel ROUHET, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Karine PALLIN

Absent, excusé : Jean SORGE

Concerne : 08-49 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE MUNICIPAL-Décision

Un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution maximales de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Cette attribution est facultative et doit être appréciée par le Conseil Communautaire.

Cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices :

▪ 3 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers euros
▪ 2 pour 1 000 sur les 22 867,35 euros suivants
▪ 1,5 pour 1 000 sur les 30 489,80 euros suivants
▪ 1 pour 1 000 sur les 60 979,61 euros suivants
▪ 0,75 pour 1 000 sur les 106 714,31 euros suivants
▪ 0,50 pour 1 000 sur les 152 449,02 euros suivants
▪ 0,25 pour 1 000 sur les 228 673,53 euros suivants
▪ 0,10 pour 1 000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros.

Considérant les services rendus par le Comptable Communautaire (Monsieur HOGREL) en sa qualité de conseiller financier, il est proposé de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum, soit 100 %.

Cette indemnité sera affectée au compte 6225-0201.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- **décide** d'accorder au Comptable Communautaire (Monsieur HOGREL), en sa qualité de conseiller financier, l'indemnité de conseil au taux maximum, soit 100 %.

- **dit** que cette indemnité sera affectée au compte 6225-0201.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 7 juillet 2008

Le Président,

Gérard DUBO

REÇU LE
10 JUIL. 2008
A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ESPAGNE